

---

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de Mme Lory AUFFRAY, 68, avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en vue d'organiser une vente de légumes,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Mme Lory AUFFRAY est autorisée à s'installer sur le parking place du Centre, les jours suivants de 15 h à 19 h :
- mercredi 22 octobre 2025
  - mercredi 26 novembre 2025
  - mercredi 24 décembre 2025
  - mercredi 28 janvier 2026
  - mercredi 25 février 2026
- Article 2 :** Mme Lory AUFFRAY s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.
- Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 4 :** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 5 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 23 septembre 2025

Le Maire

Jacques RUELLO.

